

Séance d'installation des autorités communales du 1^{er} juillet 2021 (2^{ème} partie)

Présidence : Jean-Marie Urfer

Procès-verbal

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Election des membres du Bureau
2. Election de l'huissier-ère
3. Election des membres de la Commission des finances
4. Election des membres de la Commission de gestion
5. Election des membres de la Commission de recours en matière d'impôts communaux
6. Election des membres de la Commission des pétitions
7. Election des membres de la Commission consultative en matière d'urbanisme
8. Election d'un-e délégué-e et d'un-e suppléant-e au Conseil intercommunal pour les taxis
9. Allocution de Madame Clarisse Schumacher Petoud, Préfet du district de Lausanne
10. Allocution de Madame Laurence Muller Achtari, Syndique
11. Allocution de Monsieur Jean-Marie Urfer, nouveau Président du Conseil

Procès-verbal

Le Président salue Madame le Préfet, Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les invité-e-s. Il tient à féliciter tous les élu-e-s et les remercie du temps qu'ils ont accepté de donner à la collectivité pour ces 5 prochaines années. Il leur souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de cette noble tâche et les remercie également de la confiance qui lui a été accordée en l'élisant comme président du Conseil. Il fera tout pour remplir cette fonction au mieux et se réjouit de collaborer avec la nouvelle secrétaire, Madame Alexandra Magnenat.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et propose, suite aux discussions avec les différents groupes, de le modifier au point 7. La Commission consultative en matière d'urbanisme ne sera pas élue lors de cette séance d'installation des autorités communales. Cette commission avait été instituée à titre d'essai au début de la législature précédente, et ce jusqu'à son échéance. Sa pérennisation ou non sera discutée lors de la prochaine séance du Conseil et le cas échéant, ses membres seront élu-e-s à ce moment-là.

La numérotation est décalée en fonction.

1. Election des membres du Bureau

Le Président rappelle les modalités de l'élection. Selon l'art. 12 du règlement du Conseil, les vice-présidents sont nommés au scrutin individuel secret. Les scrutateurs et suppléants au scrutin de liste. L'alinéa 2 stipule que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est alors faite au procès-verbal.

Sont présentés par les mandataires des partis :

Au poste de 1^{er} vice-président : **Monsieur Barry Lopez**, qui accepte de se porter candidat.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Monsieur Barry Lopez est élu tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Au poste de 2^{ème} vice-présidente : **Madame Ariane Annen Devaud**, qui accepte de se porter candidate.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Madame Ariane Annen Devaud est élue tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Aux postes de scrutatrice et scrutateur : **Madame Antoinette Emery et Monsieur Yann Müller**, qui acceptent de se porter candidate et candidat.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Madame Antoinette Emery et Monsieur Yann Müller sont élus tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Aux postes de scrutateurs suppléants : **Messieurs Michel Chardonnens et Aydin Durmaz**, qui acceptent de se porter candidats.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Messieurs Michel Chardonnens et Aydin Durmaz sont élus tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

2. Election de l'huissière

Selon l'article 15 du règlement du Conseil, l'élection de l'huissière a lieu au début de chaque législature et cette élection est révocable en tout temps. L'huissière ne peut pas être membre du Conseil communal. Cette élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second, mais le Conseil peut décider d'un autre mode d'élection.

Est présentée par le président en charge du Conseil : **Madame Josefa Paillette**, qui officie à ce poste pour la commune du Mont-sur-Lausanne depuis 3 ans et qui accepte de se porter candidate.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Madame Josefa Paillette est élue tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Le Président invite Madame Josefa Paillette à porter serment.

"Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

3. Election des membres de la Commission des finances

Depuis le passage à la proportionnelle il y a cinq ans, l'article 38 al. 2 (RCC) stipule qu'il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du Conseil communal au sein des commissions.

Lors d'une réunion des représentants des 4 partis politiques, il a été accepté par toutes les parties, après consultation des services juridiques du Canton, que le Mont citoyen et le SEL, bien que deux partis différents élus sur des listes différentes, puissent ne représenter qu'un seul groupe politique au sein du Conseil (art. 50 RCC).

Pour cette nouvelle année législative, les représentants des 4 partis (ou des 3 groupes) se sont mis d'accord sur la « formule magique » pour organiser des commissions de 7 membres : 3 Alliance montaine, 3 Mont citoyen-SEL, 1 UDC.

Les commissions ad hoc seront également composées de 7 membres, selon la même « formule magique ». Le Bureau demandera aux chefs de groupe de lui transmettre les noms des commissaires qu'il convoquera alors pour celles-ci.

La présidence des commissions se fera selon un tournoi tenant compte de la représentation des divers groupes politiques du Conseil.

Les commissions de surveillance CoFin et CoGest ainsi que les commissions thématiques (recours d'impôt et pétitions) sont élues par le Conseil aujourd'hui. La commission consultative en matière d'urbanisme sera, comme décidé dans l'ordre du jour, discutée et éventuellement nommée en octobre.

Selon l'article 37 al. 3 (RCC), ces commissions sont élues au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'alinéa 4 de ce même article 37, si le nombre de candidates et candidats est identique à celui des places à repourvoir, l'élection est tacite.

Sont présenté-e-s par les mandataires des partis :

Madame Claudine Testaz-Rouiller et Messieurs Jean-Pascal Blanc, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer, Olivier Maggioni, Fabio Cappelletti.

Les sept conseillère et conseillers présenté-e-s acceptent de se porter candidat-e-s. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à repourvoir, ils sont élu-e-s tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

4. Election des membres de la Commission de gestion

Comme pour la COFIN, le président rappelle les modalités de l'élection (art. 37 al. 3 RCC), qui peut notamment être tacite si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir (art. 37 al. 4 RCC).

Sont présenté-e-s par les mandataires des partis :

Mesdames Isabel Taher Selles, Marie-José Enz, Messieurs Daniel Besson, Robert Irrausch, Pierre-François Culand, Philippe Hayward, Richard Nicole, qui acceptent de se porter candidat-e-s.

Le nombre de candidat-e-s étant égal au nombre de sièges à repourvoir, ils sont élu-e-s tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

5. Election des membres de la Commission de recours en matière d'impôts communaux

Le président rappelle les modalités de l'élection (art. 37 al. 3 RCC), qui peut notamment être tacite si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir (art. 37 al. 4 RCC).

Sont présenté-e-s par les mandataires des partis :

Mesdames Anne-Sophie Hamoir et Yolanda Müller Chabloz, Messieurs Antoine Chamot, Alexandre Cevey, Bertrand Martinelli, Olivier Maggioni, Raffaele Spinello, qui acceptent de se porter candidat-e-s.

Le nombre de candidat-e-s étant égal au nombre de sièges à repourvoir, ils sont élu-e-s tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

6. Election des membres de la Commission des pétitions

Cette commission est élue selon l'art. 37 al. 3 (RCC), qui peut notamment être élue tacitement si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir (art. 37 al. 4 RCC).

Sont présenté-e-s par les mandataires des partis :

Madame Nathalie Betscha et Messieurs Alexandre Cevey, Daniel Besson, Christophe Blanc, Mathieu Roulet, Pietro De Gregorio, Sari Savas, qui acceptent de se porter candidat-e-s.

Le nombre de candidat-e-s étant égal au nombre de sièges à repourvoir, ils sont élu-e-s tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Le Président déclare que ces différentes élections formalisent ce qui a été préparé par les différents groupes politiques. Ces élections respectent l'équité.

7. Election du délégué et du délégué suppléant au Conseil intercommunal pour les taxis

Lors de la première séance de chaque législature et pour toute sa durée, le Conseil élit ses délégué-e-s aux services intercommunaux. Cette élection a lieu au scrutin par liste, dans le cas présent des listes d'une seule personne (art. 14 RCC). L'élection peut être tacite.

Délégué : Est présenté **Monsieur Philippe Hayward**, qui accepte de se porter candidat.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à repourvoir, Monsieur Philippe Hayward est élu tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Suppléante : Est présentée **Madame Eliane Parolini-Sutter**, qui accepte de se porter candidate.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à repourvoir, Madame Eliane Parolini-Sutter est élue tacitement, avec les félicitations du président et de l'Assemblée.

Le Président indique que les opérations sont terminées. Il remercie chacune et chacun de sa participation et de son engagement.

La première séance ordinaire du Conseil aura lieu le 4 octobre 2021, mais les premières séances de commissions ad hoc et de la CoFin auront déjà lieu les 6 et 7 septembre 2021.

Il précise que les Conseillères et Conseillers recevront prochainement, si cela n'est pas déjà fait, les codes d'accès à l'intranet communal ainsi que le calendrier des séances prévues jusqu'à fin 2021. Il les remercie d'enregistrer ces dates dans leurs agendas.

8. Allocution de Mme Clarisse Schumacher Petoud, Préfet du district de Lausanne

Le texte de cette allocution suit...

9. Allocution de Mme Laurence Muller Ahtari, Syndique du Mont-sur-Lausanne

Le texte de cette allocution figure en annexe.

10. Allocution de M. Jean-Marie Urfer, Président du Conseil communal

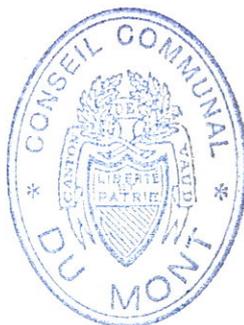
Le texte de cette allocution figure en annexe.

La séance est levée à 16 heures 35.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président


Jean-Marie Urfer



La secrétaire


Alexandra Magnenat

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 juillet 2021.